

Conditions Générales de Vente

1. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CYBELLIPS et de son client dans le cadre de la vente de toutes prestations émanant de la société CYBELLIPS.

Toute prestation accomplie par la société CYBELLIPS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2. Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande ou de la signature du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

En vertu de l'article 293B du CGI, la TVA ne s'applique pas aux produits et prestations de la société CYBELLIPS. Aucune TVA ne sera donc facturée ni même mentionnée.

La société CYBELLIPS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou de la signature du devis.

3. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société CYBELLIPS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

4. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5. Modalités et délais de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque, à l'ordre de « Cybellips » ;

- soit par virement bancaire ;

- soit par carte bancaire vers le compte Paypal de la société Cybellips.

Sur simple demande, la société Cybellips fournira à son client les éléments nécessaires (RIB, numéro de compte paypal, etc.) pour le règlement de ses prestations.

Lors de l'enregistrement de la commande ou de la signature du devis, l'acheteur devra verser un acompte, dont le pourcentage sera fixé entre les parties, sur le montant global de la prestation, le solde devant être payé à la fin de la prestation.

Les factures devront être réglées au plus tard dans les trente (30) jours après leur date d'émission.

6. Retard de paiement et pénalités de retard

Le défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées à l'échéance fixée entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;

- l'exigibilité d'une somme de 25€ pour frais de gestion ;

- le versement à la société CYBELLIPS d'une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal ainsi que les frais judiciaires individuels si recours.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises et prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le trente et unième jour suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service.

7. Clause résolutoire

Si dans les trente (30) jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente pourra être résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société CYBELLIPS.

8. Clause de réserve de propriété

La société CYBELLIPS conserve la propriété des prestations de services vendues jusqu'au paiement intégral du prix.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société CYBELLIPS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

9. Livraison

La livraison est effectuée par la remise directe de la prestation à l'acheteur par le biais de l'Internet (FPT, Courriel, etc.) ou de tout support multimédia ou papier selon la prestation choisie.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;

- l'annulation de la commande.

En cas de prestations de services manquantes ou non conformes au devis lors de la livraison, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande ou le devis à réception desdites prestations. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

10. Force majeure

La responsabilité de la société CYBELLIPS ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

11. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de GAP, le siège social de l'entreprise CYBELLIPS se situant au 13 avenue de Chabrières, 05000 GAP

12. Communication des conditions générales de ventes

Les conditions générales de ventes sont communiquées soit au dos des devis et factures soit par simple demande du client à la société CYBELLIPS.

13. Copyright et Mentions Commerciales

Sauf mention contraire explicite du client, la société CYBELLIPS se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Conception et réalisation : Cybellips » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.cybellips.com).

14. Droit de Publicité

Sauf mention contraire explicite du client notifiée par courrier avec accusé de réception, la société CYBELLIPS se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, plaquettes, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : le code de développement, les contenus textuels, les contenus iconographiques.